

Les Conventions de Genève : 70 ans à protéger l'humanité dans la guerre



Conformément au mandat qui lui est conféré par les Conventions de Genève, le CICR facilite le rapatriement d'un interné civil vers son pays d'origine. © CICR, 2017.

Après 70 ans, les Conventions de Genève (« CGs ») demeurent les sources et une inspiration essentielles du DIH. Elles ont contribué à sauver d'innombrables vies depuis leur adoption en 1949. Les exemples qui suivent, et bien d'autres encore, illustrent le rôle central que jouent les CGs dans la protection des personnes affectées par les conflits armés partout à travers le monde.

Le présent document offre un aperçu des CGs à travers leurs 70 années d'existence. Une liste non-exhaustive d'études de cas et d'autres ressources mettent en évidence l'importance et l'influence de ces instruments qui ont permis d'apporter, depuis 1949 jusqu'à aujourd'hui, de l'humanité au cœur des conflits armés. Les études de cas sont classées par thématiques ainsi que par conventions.

Les enseignant-e-s pourront également trouver un **exemple de plan d'enseignement pour un cours en deux séances** portant sur ces traités clés.

Les enseignant-e-s, les chercheur-e-s et les professionnel-le-s sont invité-e-s à utiliser ces outils pour enseigner, former, discuter et effectuer des recherches sur les CGs et ce faisant aider à améliorer le respect du DIH.

UN CAS HISTORIQUE ANTÉRIEUR À 1949

Même durant les heures les plus sombres de la deuxième guerre mondiale, et malgré les atrocités et les violations massives et délibérées qu'il commettait, le régime nazi, tel qu'illustré par le cas [*Tribunal militaire des États-Unis à Nuremberg, Affaire des ministères*](#) (cas n°99, voir pages 1506-1514) était lui-même parvenu à la conclusion qu'il était dans son intérêt de respecter certaines règles de la Convention de Genève de 1929 (qui a précédé les CGs de 1949) . Et c'est sur la base des pratiques de la deuxième guerre mondiale, fraîche à leur mémoire, que les États ont décidé d'adopter les CGs en 1949.

PAR THÉMATIQUE

Diffusion

- L'obligation qu'ont les États **d'instruire, de former et de sensibiliser** leurs forces armées aux règles des CGs est reflétée dans [*Nigeria, Code de conduite pour les opérations militaires*](#) (cas n°126, voir pages 1677-1680).

Mise en œuvre

- Dans le cas [*Côte d'Ivoire, Commission interministérielle nationale*](#) (cas n°72, voir pages 1353-1355), un mécanisme spécial a été créé pour la **mise en œuvre nationale du droit humanitaire**, ainsi que pour assurer son respect et sa diffusion. Bien que la création de [*commissions nationales interministérielles pour la mise en œuvre du droit humanitaire*](#) ne soit pas une obligation en tant que telle, le travail qu'elles effectuent habituellement, tel que mentionné plus haut, est prévu dans les CGs.

Les conflits armés non internationaux

- Dans le cas [Colombia Peace Agreement](#) (en anglais uniquement), les parties à un **conflit armé non international** (CANI) ont convenu de l'application de règles minimales dans un accord spécial, tel que prévu par **l'article 3 commun** aux CGs.

La détention

- Des questions cruciales relatives aux **accords ad hoc** et à leur compatibilité avec les CGs ont été soulevées, par exemple, dans [Afghanistan/Canada, Ententes sur le transfert des détenus](#) (cas n°264, voir pages 1026-1030), notamment en ce qui concerne les obligations fondamentales des parties lorsqu'elles **détiennent** des personnes dans le cadre d'un conflit armé.
- De même, dans [États-Unis d'Amérique, Les États-Unis d'Amérique c. Noriega](#) (cas n°166, voir pages 2244-2280), le statut de **prisonniers de guerre**, la possibilité de les poursuivre, ainsi que les règles relatives à leur détention et à leur extradition ont été abordées par des juridictions nationales.

Le rôle du CICR

- Dans le cas [CICR, Appels aux belligérants](#) (document n°129, voir pages 1688-1697), le mandat du **CICR** en tant que « **gardien du DIH** » tel que prévu par les GCs, est particulièrement bien illustré. En vertu de ce mandat, le CICR peut rappeler aux parties à un conflit de se conformer à leurs obligations au terme du DIH.
- De même, dans [CICR, Iran/Iraq, Mémoires](#) (cas n°178, voir pages 2456-2469) le CICR a appelé les parties au conflit à respecter leurs obligations vis-à-vis des prisonniers de guerre, et tous les États parties aux CGs à agir en conformité avec leur **obligation de respecter et de faire respecter** ces conventions, conformément à ce qu'énonce **l'article 1 commun**.

- Par ailleurs, le CICR a également la possibilité d'établir et de reconnaître de nouvelles zones et localités sanitaires et de sécurité, tel que cela s'est produit dans [Sri Lanka, Zone sanitaire de Jaffna](#) (cas n°202, voir pages 20-23).

Compétence universelle et infractions graves

- L'affaire [TPIY, Le Procureur c. Blaskic](#) (cas n°223, voir pages 333-377) illustre l'importance des CGs lorsque des juridictions pénales internationales (mais aussi nationales) définissent des **infractions graves** aux CGs et des **crimes de guerre**.
- Dans [Suisse, Affaire Fulgence Niyonteze](#), (cas n°249, voir pages 893-919) une juridiction suisse a exercé le **principe de compétence universelle** afin de se saisir de crimes de guerre commis en violation de l'article 3 commun aux quatre GCs, dans le cadre d'un conflit armé non international au Rwanda.

PAR CONVENTION

Convention de Genève I : Blessés et malades des forces armées en campagne

- Dans [Burkina Faso, Loi sur l'utilisation et la protection de l'emblème](#) (cas n°68, voir pages 1312-1318) l'État a adopté une loi en conformité avec les règles sur l'utilisation et la **protection de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** telles que prévues par la CG I.

Convention de Genève II : Blessés, malades, et naufragés des forces armées sur mer

- Le cas [Israël, La marine coule un canot pneumatique au large du Liban](#) (cas n°156, voir pages 2125-2127) montre à quel point la CG II pour l'amélioration du sort **des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer** est cruciale en temps de guerre.

Convention de Genève III : Prisonniers de guerre

- Un autre exemple emblématique est le cas [Érythrée/Ethiopie, Sentence partielle relative aux prisonniers de guerre](#) (cas n°168, voir pages 2285-2336) dans lequel une commission d'arbitrage, siégeant à La Haye et pour laquelle la Cour Permanente d'arbitrage agissait à titre de greffier, a été mise sur pied par les anciens belligérants, afin d'identifier les violations des règles de la CG III relative au **traitement des prisonniers de guerre**.

Convention de Genève IV : Protection des civils

- Plus encore, les cas [ONU, Résolutions et Conférence concernant le respect de la quatrième Convention](#) (cas n°147, voir pages 2045-2071) montrent à quel point l'obligation de respecter et de faire respecter les règles relatives à la **protection des civils** est pertinente, en particulier dans les territoires occupés, et à quel point elle est discutée et encouragée dans les **documents des Nations Unies et autres instruments juridiques**.
- Enfin, dans [ONU, Détention d'étrangers](#) (cas n°183, voir pages 2506-2507) les règles de la CGIV relatives à l'**occupation** ont été discutées, notamment en ce qui concerne la protection de la population située en territoire occupé.

Plan d'apprentissage des Conventions de Genève

(lien)

Les sections « A to Z » et « The Law » du *Casebook* en ligne :

La section « A to Z » donne (en anglais) des informations sur de nombreux sujets, parmi lesquels figurent les [Conventions de Genève](#), [les conflits armés](#), [la détention](#), [l'égalité des belligérants](#), [les principes fondamentaux du DIH](#), [les traitements humains](#), [le Comité international de la Croix-Rouge](#), [la mise en œuvre](#), [les personnes protégées](#), [respecter et faire respecter](#), [la réciprocité](#), [le principe de compétence universelle](#), [les infractions graves](#).

La section « The Law » permet de trouver (en anglais) plus de détails sur les catégories de personnes protégées par les CGs, à savoir les [blessés, malades et naufragés](#), [les combattants et les prisonniers de guerre](#) et [les civils](#). Il est

également possible d'y trouver un aperçu du rôle [du CICR en tant que « gardien des Conventions de Genève »](#) ainsi que des [mécanismes de mise en œuvre](#).

Pour aller plus loin...

- Base de données DIH : [Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels, et leurs Commentaires, CICR, 2019.](#)
- IHL Legal Tool: “IHL-International Humanitarian Law”, Mobile App, ICRC, 2019: disponible pour IOS et Google Playstore.
- E-Learning Module: [Introduction to International Humanitarian Law \(IHL\), ICRC.](#)
- Brochure : [« Droit international humanitaire : réponses à vos questions ».](#)
- Handbook : N. Melzer, [Droit international humanitaire : introduction détaillée](#), CICR, Genève, 2016.
- [“Geneva Conventions: Even wars have limits”, ICRC, 2019.](#)
- F. Joly, « 70 ans des Conventions de Genève : 196 Etats engagés à les « respecter et à les faire respecter » », L’humanitaire dans tous ses états, 2019, <http://cicr.blog.lemonde.fr/2019/01/10/70-ans-des-conventions-de-geneve-196-etats-engages-a-les-respecter-et-a-les-faire-respecter/>
- Article : K. Dörmann, J. Serralvo, [« L'article 1 commun aux Conventions de Genève et l'obligation de prévenir les violations du Droit International Humanitaire »](#), *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Vol. 96, No. 3 et 4, 2014, pp. 25-56.